

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 32 Pouvoirs : 4 Votants : 36 Pour : 35 Contre : Nul : Abstention : 1 N° CC 263/2017	L'an deux mille dix-sept, le 11 juillet à vingt heures , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 04 Juillet 2017 Présents : Mmes Christine VIONNET, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estelita LACHENAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Joseph TRAVAIL, Grégoire LAFAVERGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Bruno PENASA , Bernard CHASSOT, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Jean VIOLLET, Gilles PASCAL, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Patrick FALCOZ. Pouvoirs : Mmes Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Mrs Emmanuel GEORGES donne son pouvoir à Thierry DEROBERT, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET. Absents excusés : Corinne GUISEPPIN, Alain CHAMOSSET M. Jean Louis MAGNIN est désigné secrétaire de séance

Objet : Vignobles & Découvertes - Projet Vi. A (route des Vignobles Alps) ; Conventions de partenariat

Présentation d'Alcotra

Alcotra est un programme européen transfrontalier qui permet de soutenir, à hauteur de 85%, des projets avec des objectifs conjoints en France et en Italie. Les 4 axes du programme 2014/2020 sont l'innovation appliquée, l'environnement mieux maîtrisé, l'attractivité du territoire ainsi que l'inclusion sociale et la citoyenneté européenne.

Présentation du projet Vi. A

Le projet Vi. A est inscrit à la mesure 3 « attractivité du territoire » et sur l'objectif spécifique 3.1 : Patrimoine naturel et culturel – Accroître le tourisme durable sur le territoire Alcotra.

Il s'articule autour de 3 volets interconnectés :

- Un volet « paysage et investissement sur les excellences »,
- Un volet « valeurs communes et mise en tourisme de l'offre oenotouristique »,
- Un volet « communication »,
- En sus un volet animation et coordination.

Plus concrètement, il s'agit de créer une route des vins virtuelle avec une application mobile globale sur les 3 régions (Savoie, Vallée Aoste et Métropole de Turin), du marquage physique le long de la route (type totem), de la valorisation de sites sur les territoires labellisés Vignobles & Découvertes (type chemin des vignes) avec mobilier de confort et d'interprétation ainsi qu'une appli mobile locale, de l'événementiel, de la commercialisation.

La durée du programme Alcotra Vi.A est de 3 ans (avril 2017 à mars 2020).

Lors du bureau du 23 février 2017, le budget du projet a été validé à savoir :

- Projet global : 2.545.894,50€ HT
- Participation de Grand Lac à hauteur de 331 500€ HT pour une subvention attendue de 281 775€ et un reste à charge de 49 729€ HT.



Grand Lac est le partenaire identifié au sein du programme Alcotra mais la collectivité agit dans le cadre de la destination « Savoie, lac du Bourget », labellisée « Vignobles & Découvertes », et donc pour son compte et celui des collectivités territoriales associées : Communauté de Communes de Yenne et Communauté de Communes Usse et Rhône.

Dans ce cas, il convient de mettre en place une convention de partenariat financier afin de définir les conditions de mises en œuvre du programme Alcotra et de répartir le reste à charge entre les 3 collectivités partenaires à savoir :

- Grand Lac (50%) : 24 862.50€ HT
- Communauté de Communes de Yenne (25%) : 12 431.25€ HT
- Communauté de Communes d'Usse et Rhône (25%) : 12 431.25€ HT

De plus, Grand Lac souhaite missionner l'Office de Tourisme Intercommunal Aix les Bains Riviera des Alpes sur les missions du programme relevant de son champ de compétence à savoir la mise en tourisme, la communication ou encore le marketing.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de partenariat entre Grand Lac et l'OTi.

- Imputation budgétaire 2017 : budget 143 : 50 000€.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention Alcotra ViA "Route des Vignobles Alps".
- autorise le Président à signer les conventions et tous les actes nécessaires à son exécution ;
- autorise le Président à demander le remboursement du reste à charge indiqué dans la convention.

Le Président
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD

**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET



USSES ET RHÔNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

Programme Alcotra Vi.A "Route des Vignobles Alpines"

ENTRE

La Communauté d'agglomération du lac du Bourget, représentée par son président, Monsieur Dominique Dord, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du,
Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

ET

La Communauté de Communes de Yenne, représentée par son président, Monsieur,
dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du,

Ci-après désignée par les termes "CCY",

ET

La Communauté de Communes de Ussets et Rhône, représentée par son président, Monsieur,
dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du,

Ci-après désignée par les termes "CCUR",

1500, boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70

www.grand-lac.fr



PREAMBULE

Alcotra est un programme européen transfrontalier qui permet de soutenir, à hauteur de 85%, des projets avec des objectifs conjoints en France et en Italie. Les 4 axes du programme 2014/2020 sont l'innovation appliquée, l'environnement mieux maîtrisé, l'attractivité du territoire ainsi que l'inclusion sociale et la citoyenneté européenne.

Le projet Vi. A est inscrit à la mesure 3 « attractivité du territoire » et sur l'objectif spécifique 3.1 : Patrimoine naturel et culturel – Accroître le tourisme durable sur le territoire Alcotra.

Il s'articule autour de 3 volets interconnectés :

- Un volet « paysage et investissement sur les excellences »,
- Un volet « valeurs communes et mise en tourisme de l'offre œnotouristique »,
- Un volet « communication »,
- *En sus un volet animation et coordination.*

Plus concrètement, il s'agit de créer une route des vins virtuelle avec une application mobile globale sur les 3 régions (Savoie, Vallée Aoste et Métropole de Turin), du marquage physique le long de la route (type totem), de la valorisation de sites sur les territoires labellisés Vignobles & Découvertes (type chemin des vignes) avec mobilier de confort et d'interprétation ainsi qu'une appli mobile locale, de l'événementiel, de la commercialisation.

La durée du programme Alcotra Vi.A est de 3 ans (avril 2017 à mars 2020).

Les partenaires du projet et leurs participations financières sont les suivants :

BENEFICIAIRES	TOTAL	FEDER 85%	CPN* 15%
Città Metropolitana di Torino	599.250,00	509.362,50	89.887,50
Comune di Pomaretto	59.500,00	50.575,00	8.925,00
Comune di Carema	63.750,00	54.187,50	9.562,50
Regione Autonoma Valle d'Aosta	669.171,00	568.795,35	100.375,65
Institut Agricole Regional	95.200,00	80.920,00	14.280,00
CERVIM	162.273,50	137.932,48	24.341,03
Conseil Savoie Mont Blanc	170.000,00	144.500,00	25.500,00
CC Cœur de Savoie	293.250,00	249.262,50	43.987,50
Grand Lac	331.500,00	281.775,00	49.725,00
Savoie Mont Blanc Tourisme	102.000,00	86.700,00	15.300,00
TOTAL	2.545.894,50	2.164.010,33	381.884,18

* contre-partie publique nationale soit l'autofinancement de chaque partenaire

Le projet Vi.A « Vignobles & Découvertes »

La Communauté de Communes de Chautagne est porteuse de la destination « Savoie, lac du Bourget », labellisée « Vignobles & Découvertes » depuis 2011, qui s'étend sur les territoires de Chautagne, de la Communauté de Communes de Yenne, de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel et sur la CALB. Une convention de partenariat financier unie ces quatre EPCI quant à l'animation de ce label.

Suite à la fusion de la CALB avec la CCCA et la CCCh, intervenue au 1^{er} janvier 2017, les nouvelles entités partenaires « Vignobles & Découvertes » sont Grand Lac, la Communauté de communes de Yenne et la Communauté de Communes Usse et Rhône.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et la répartition financière entre les trois collectivités pour la mise en œuvre des actions sur le territoire « Savoie, lac du Bourget », labellisé « Vignobles & Découvertes », du programme Alcotra Vi.A à savoir :

Actions	Montant sur 3 ans
Contribution au développement d'une application numérique « Route des Vignobles Alpins » couvrant les différents territoires franco-italiens	42 500€
Mobilier informant sur l'existence de cette application (totems sur lieux stratégiques d'intérêt touristique) + petits mobiliers d'accueil	25 500€
Renforcer les évènementiels sur le périmètre de la destination	38 250€
Mise en place de sentier d'interprétation sur 4 sentiers thématique (mobilier)	85 000€
Développement d'une application numérique et développement de l'interprétation sur 4 sentiers thématique	85 000€
Frais d'animation et de mise en œuvre des actions	52 250€
TOTAL	331 500€ TTC
85 % de subvention attendue	281 775€
Restant à charge des collectivités partenaires du label Vignobles et Découvertes	49 725€ TTC

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'à l'échéance du programme Alcotra Vi.A.

ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION

Grand Lac est le partenaire identifié par l'autorité de gestion européen pour la mise en place les différentes actions citées ci-dessus. Grand Lac est donc chargé de la coordination locale des actions et des relations avec les différents partenaires locaux sur le territoire labellisé « Vignobles & Découvertes » dont CCY et CCUR font partie.

Les missions de Grand lac sont donc les suivantes :

- Organisation d'un comité de pilotage et suivi de ce comité.
- Rédaction des éventuels dossiers de consultation des entreprises et organisation de l'ensemble des consultation concernant ce programme.
- Pilotage, maîtrise d'ouvrage et signature des éventuels marché de maitrise d'œuvre ou de travaux.
- Gestion administrative et comptable des actions.

A noter que l'Office de Tourisme Intercommunal de Grand Lac (Aix les bains-Riviera des Alpes) est spécifiquement missionné pour mettre en œuvre :

- Le développement des applications numériques citées ci-dessus.
- Le renforcement des évènementiels sur le périmètre de la destination V&D.
- Les actions de communication et de marketing.

Les différentes actions menées devront se répartir géographiquement sur les différents secteurs du territoire concernés pour se rapprocher au maximum de l'engagement financier évoqué dans l'article 4.

Comité de pilotage :

Un comité de pilotage sera constitué et regroupera les co-signataires de la présente convention et les responsables des directions concernées.

Ce comité sera élargi au sein de chaque collectivité aux élus et services associés autant que de besoin.

Contrôle administratif et technique :

CCY et CCUR seront associées à toute réunion organisée par Grand Lac dans le cadre de ce projet.

Grand Lac remettra à CCY et CCUR l'ensemble des documents de suivi du programme (dossier de consultation des entreprises, documents techniques de maîtrise d'œuvre ...).

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Grand Lac engagera les dépenses associées à la mise en place des différentes actions sur le territoire labellisés « Vignobles & Découvertes », sollicitera les subventions Alcotra associées et appellera la participation de CCY et CCUR, au fur et à mesure des dépenses, sur le reste à charge TTC conformément à la répartition ci-après.

La répartition du « reste à charge » TTC entre les collectivités de la destination « Vignobles & Découvertes » est la suivante :

- Grand Lac (50%) : 24 862.50€ TTC
- Communauté de Communes de Yenne (25%) : 12 431.25€ TTC
- Communauté de Communes d'Usses et Rhône (25%) : 12 431.25€ TTC

Il n'est pas prévu de rémunération des services de Grand Lac, par CCY et CCUR, pour les avances financières effectuées dans le cadre du programme Vi.A.

CCY et CCUR seront destinataires de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

En fin de mission, Grand Lac établira et remettra à CCY et CCUR un bilan général de l'opération qui comportera le détail des dépenses et recettes.

ARTICLE 5 – CONTENTIEUX

Les contentieux susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 6 – RESILIATION – MODIFICATION

6.1 - Modification/révision

Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée par délibération des trois collectivités concernées.

6.2 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Fait à Aix-les-Bains, en 3 exemplaires, le

Pour la CALB,
Dominique DORD,
Président de la CALB

Pour CCY,

Président de la CCY

Pour CCUR,

Président de la CCUR

